

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 663

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 6**ÉTAT B**

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Justice judiciaire	0	0	0	0
Administration pénitentiaire	+1 000	0	+1 000	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	+1 000	0	+1 000
TOTAUX	+1 000	+1 000	+1 000	+1 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 000 euros de l'action 01 – Conseil supérieur de la magistrature du programme 335 – Conseil supérieur de la magistrature vers l'action 01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice du programme 107 – Administration pénitentiaire

Amendement d'appel en vue de connaître la doctrine du Gouvernement sur le rapatriement d'enfants de jihadistes et de leurs mères.